



Négociations Annuelles Obligatoires

18 novembre 2023

Les organisations syndicales ont été convoquées ce matin par la Direction des Ressources Humaines, en présence du DRH France, pour exprimer officiellement leur positionnement quant aux NAO.

Pour les raisons déjà expliquées hier, le SNI-UNSA a déclaré qu'il serait signataire de l'accord. Etant le seul syndicat à signer, voilà les mesures qui s'appliqueront à ce jour :

AVEC SIGNATURE	SANS SIGNATURE
<p><u>Augmentation générale au 1^{er} janvier 2023 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 120 € par mois jusqu'au coefficient 305 (Impact sur la prime trimestrielle : + 14,40 € par mois)• 100 € par mois à partir du coefficient 335 et cadres <p><u>Augmentation Individuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• 0,4 % jusqu'au coeff. 305 avec mini 20€ en avril 2023• 2 % à partir du coeff. 335 et cadres en juillet 2023 <p><u>Mutuelle</u></p> <p>Prise en charge des 7% d'augmentation prévue sur les cotisations en janvier 2023, soit 10 € bruts par mois (env. 7€ nets).</p> <p><u>Primes</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Augmentation des primes spécifiques de 7 % (y compris prime d'astreinte et indemnités de transport)• Prime Energie de 100 € nets pour les salaires jusqu'à 3,5 SMIC• Extension de la prime Teams Leaders aux Teams Experts• Budget promo développement de 0,2 %• Revalorisation de la grille interne des salaires de 4,5% en janvier 2023• Bonus de 100 € pour 50 HS effectuées• Clause de revoyure en avril et juillet 2023 (sur inflation, hausse du SMIC, mutuelle).	<p><u>Augmentation générale</u></p> <p>3% jusqu'au coef.305 2 % à partir du coeff. 335 et cadres</p> <p><u>Augmentation individuelle</u></p> <p>1% jusqu'au coeff. 305 2 % à partir du coeff. 335 et cadres</p>

Par conséquent, le SNI-UNSA a officiellement demandé l'organisation d'un **REFERENDUM** pour vous donner la possibilité à vous, salariés, de voter pour les mesures que vous souhaitez.